RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Délibération n° 2026 – 04 – CA

Dispositif Garde Régionale Forestière du Parc national des Écrins financé par la Région Sud – Année 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu la délibération n°2024-34-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 28 novembre 2024 relative à l'actualisation du plan de financement dédié au poste de chargée de mission de la destination Parc national.

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- le dispositif « Garde Régionale Forestière » inscrit dans le Plan Climat de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur pour préserver les milieux naturels remarquables et prévenir des risques d'incendie ;
- les objectifs de protection des patrimoines, d'information et de sensibilisation du grand public inscrits dans la charte du Parc national des Écrins ;
- l'augmentation des risques naturels liée au changement climatique sur le territoire du Parc national des Écrins ;
- le succès de la mission testée et déployée en 2025 dans le secteur de l'Embrunais ;
- la volonté du Parc national des Écrins d'adapter sa politique d'accueil des publics en déployant des moyens humains pour assurer les missions de surveillance et de médiation avec la population résidente et de passage ;

Décide :

- d'approuver la participation de l'Établissement au dispositif « Garde Régionale forestière »,
- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer le dossier de demande de financement
- d'approuver le plan de financement établi dans le dossier de candidature :

Ressources	Montants (€)	%
Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 061,00 €	80 %
Auto-financement PNE	4 015,00 €	20 %
Total TTC	**20 076,00 €**	**100 %**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'Environnement.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration

Olivier FONS

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0